



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

terrorisme

Question écrite n° 101283

Texte de la question

Mme Valérie Rabault appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'accès aux listes d'individus faisant l'objet d'une fiche S. Le ministère, les services de police, de gendarmerie et les préfets ont accès aux listes des individus faisant l'objet d'une fiche S. Aussi elle souhaiterait savoir si dans le cadre d'une affaire portée devant un juge aux affaires familiales et dans un but de protection des intérêts supérieurs des enfants, celui-ci peut interroger le ministre de l'intérieur sur une possible mesure de surveillance type « fiche S » appliqué à l'un des parents.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Rabault](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101283

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10228

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)